

EXTRAIT DES REGISTRES DES DELIBERATIONS DU CONSEIL DU TERRITOIRE DU PAYS D'AUBAGNE ET DE L'ETOILE

Séance du 22 juin 2016

Le 22 juin 2016 à 18h07, le Conseil de Territoire des communes d'Aubagne, Auriol, Belcodène, Cadolive, Cuges-les-Pins, La Bouilladisse, La Destrousse, La Penne-sur-Huveaune, Peypin, Roquevaire, Saint-Savournin, Saint-Zacharie, régulièrement convoqué s'est réuni en nombre prescrit par la loi sous la présidence de Madame Sylvia BARTHELEMY, Présidente, Monsieur Giovanni SCHIPANI a été désigné secrétaire de séance.

Etaient présents Mesdames et Messieurs :

Pascal AGOSTINI ; Marie-Hélène ARFI-BONGIOVANNI ; Sophie ARTARIA-AMARANTINIS ; Patrick ARNOUX ; Sylvia BARTHELEMY ; Laurent COLOMBANI ; Pierre COULOMB ; Bernard DESTROST ; Antoine DI CIACCIO ; Sylvie FANEGO ; Daniel FONTAINE ; Bruno FOTI ; Danièle GARCIA ; Gérard GAZAY ; Laura GIANASTASIO ; Sylvia DERAÏ-GIMBERT ; Denis GRANDJEAN ; Alain GREGOIRE ; Stéphanie HARKANE ; Muriel HENRY ; Dominique HONETZY ; André JULLIEN ; Michel LAN ; Jeannine LEVASSEUR ; David MASCARELLI ; Jocelyne MARCON ; Danielle MENET ; Yves MESNARD ; Robert MIECHAMP ; Pierre MINGAUD ; Véronique MIQUELLY ; Geneviève MORFIN ; Léo MOURNAUD ; Patricia PELLEN ; Serge PEROTTINO ; Christiane PETETIN ; Christine PRETOT ; Monique RAVEL ; Alain ROUSSET ; Vincent RUSCONI ; Albert SALE ; Giovanni SCHIPANI ; Christophe SZABO DE EDELENYI ; Hélène TRIC ; Madeleine VAICBOURDT

Etaient absents et représentés Mesdames et Messieurs :

Jean-Claude ALEXIS représenté par Pierre MINGAUD
Philippe AMY représenté par Bruno FOTI
Pierre BAISSE représenté par Albert SALE
Patrick BIAVA représenté par Christophe SZABO DE EDELENYI
Maurice CAPEL représenté par Monique RAVEL
Julie GABRIEL représentée par Sophie ARTARIA-AMARANTINIS
Magali GIOVANNANGELI représentée par Antoine DI CIACCIO
Danièle GIRAUD représentée par Danièle GARCIA
France LEROY représentée par Bernard DESTROST
Hélène LUNETTA représentée par Denis GRANDJEAN
Rémi MARCENGO représenté par Serge PEROTTINO
Patrick PIN représenté par Sylvie FANEGO
Raymond ROCCHIA représenté par Robert MIECHAMP
Mohammed SALEM représenté par Vincent RUSCONI

Etaient absents ou excusés Mesdames et Messieurs :

Joëlle MELIN
Alain BOUTBOUL

CT4/220616/13

**Sur le rapport de Mme Sylvia BARTHELEMY
Avis sur le PLU de Roquevaire**

Le Conseil de Territoire a été saisi pour avis par le Président de la Métropole sur la délibération suivante :

Accusé de réception en préfecture 013-200054807-20160622-CT4-220616-13- DE Date de télétransmission : 13/07/2016 Date de réception préfecture : 13/07/2016
--

Par courrier reçu le 7 mars 2016, la commune de Roquevaire a transmis pour avis, conformément à l'article L.123-9 du Code de l'Urbanisme, à la Métropole d'Aix-Marseille-Provence le projet de PLU arrêté par délibération du 29 février 2016.

Le projet de PLU de Roquevaire met en évidence au travers de son PADD, l'attractivité résidentielle de la commune, qui nécessite cependant de créer les conditions favorisant un meilleur équilibre et une unité territoriale sur un territoire éclaté aux centralités diffuses. A cette fin, le projet de PLU repose sur quatre axes de développement qui sont les suivants :

- Préserver l'environnement naturel et le cadre de vie ; à ce titre il s'agira de :

Préserver les paysages et le patrimoine remarquables de la commune, au travers de son cadre naturel important ainsi que de sa biodiversité, comme la Sainte-Baume, le Garlaban et la vallée de l'Huveaune, mais aussi par l'encadrement des nombreuses interactions entre l'urbain et le milieu naturel au sein des secteurs urbanisés en vue d'une plus forte protection ;

- Assurer un développement urbain équilibré ; à ce titre il s'agira de :

Mettre en place une stratégie pour conforter les trois centralités existantes, par la réduction des discontinuités autour des principales centralités en renforçant leurs liens physiques, fonctionnels et paysagers, par le marquage des entrées de ville, tout en prenant en compte les importants facteurs de risques naturels et les nuisances propres au territoire communal ;

- Favoriser la mixité sociale et urbaine, par le développement d'une offre diversifiée de logements, favoriser la diversité des fonctions dans les centralités ou encore adapter la répartition des équipements sur le territoire ;

- Soutenir le développement économique de la commune ; à ce titre, il s'agira de :

Préserver les terrains agricoles cultivés, et par la valorisation et la reconquête des terrains d'intérêt agricole, notamment ceux définis par le SCOT, ou encore redynamiser l'économie agricole par le soutien de la reprise des exploitations agricoles par de jeunes agriculteurs notamment par la mise en place de partenariats avec la chambre d'agriculture et / ou la SAFER ou encore de conventionnement sur le foncier avec les partenaires locaux.

Les orientations d'aménagement définies par le PLU de Roquevaire sont globalement en cohérence avec les grands axes du SCOT du Pays d'Aubagne et de l'Etoile et ses principales prescriptions.

Au vu de ce qui précède, Madame la Présidente propose au Conseil de Territoire de donner un avis favorable à la délibération ci-après :

Le Conseil de Territoire du Pays d'Aubagne et de l'Etoile,

Vu

- Le Code Général des Collectivités Territoriales ;
- La loi n° 2014-58 du 27 janvier 2014 de modernisation de l'action publique territoriale et d'affirmation des métropoles ;
- La loi n° 2015-991 du 7 août 2015 portant nouvelle organisation territoriale de la République ;
- Le projet de PLU transmis par la commune en date du 7 mars 2016 ;
- L'article L.123-9 du Code de l'Urbanisme ;
- La saisine du Conseil de la Métropole en date du 14 juin 2016.

Où le rapport ci-dessus,

Après en avoir délibéré,

DECIDE

Accusé de réception en préfecture 013-200054807-20160622-CT4-220616-13- DE Date de télétransmission : 13/07/2016 Date de réception préfecture : 13/07/2016
--

Article unique :

De donner un avis favorable à la délibération du Conseil de la Métropole par laquelle il est donné un avis favorable au PLU de la commune de Roquevaire.

Avis favorable

1 abstention : M. David MASCARELLI

Certifié Conforme
La Présidente du Conseil de Territoire

Sylvia BARTHELEMY



Accusé de réception en préfecture
013-200054807-20160622-CT4-220616-13-
DE
Date de télétransmission : 13/07/2016
Date de réception préfecture : 13/07/2016